

## DÉLIBÉRATION

Séance du 27 Février 2023

Date de convocation : 17 Février 2023

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Absent(s) : 9

Procurations : 3

Vote exprimés : 22

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de février à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

**Délégués présents** : M. Serge MASBOU, Président, Mme Anne TREBOSC, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, M. Olivier DELANGE, Mme Myriam DEMAEGDT, Mme Amélie DAVID, M. Claude JOULIE, M. Christian SAINT-AFFRE, M Bruno BURLET, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Francis FRANCOUAL, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES

**Absent(s) excusé(s)** : M. Hervé TASTAYRE, 1<sup>er</sup> Vice-président, M. Emmanuel DESTRUEL, Mme Marie Josée DOUCET, M. Sébastien ISSALIS.

**Maires présents** :

**Procurations** : M. Emmanuel DESTRUEL donne procuration à M. Eric CABRIT, Mme Marie Josée DOUCET donne procuration à M. Yves VILLE, M. Sébastien ISSALIS donne procuration à M. Serge MASBOU.

M. Christian GINIER a été nommé secrétaire de séance.

### **Objet : Approbation du schéma de distribution.**

Vu l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le « schéma de distribution d'eau potable » détermine « les zones desservies par le réseau de distribution » et « comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable », lequel aurait dû être établi avant la fin de l'année 2013 et « mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte l'évolution du taux de perte (...) ainsi que les travaux réalisés sur les ouvrages ».

Vu l'article D.2224-5-1 du CGCT qui prévoit que le « descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable » comporte le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures et un inventaire des réseaux comprenant :

- les linéaires de canalisations ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Affiché le

ID : 012-200091627-20230227-06\_2023-DE

- l'année ou, à défaut la période de pose ;
- la catégorie de l'ouvrage (« sensible » ou « non sensible ») au regard de l'article R.554-2 du code de l'environnement ;
- la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du code de l'environnement ;
- les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Vu que le descriptif détaillé étant mis à jour et complété chaque année en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année (articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du code de l'environnement).

Vu que l'ensemble de ces préconisations réglementaires est assuré par l'exploitation quotidienne d'un système d'information géographique (SIG) dédié au réseau d'eau potable et qu'un agent à ce jour se consacre à sa mise à jour.

Le système d'information du SIEF décrit les éléments structurants du réseau de transport et de distribution, comme notamment le diamètre, le type de matériaux ou l'année de pose et les possibles adjonctions.

La particularité de ce type d'outil est de permettre de lier aux différentes cartes des éléments de connaissance (implantation, capacité, etc.)

Au-delà de l'édition de plans pour organiser les interventions, il donne au bureau d'études de la collectivité, les outils de prévisions de travaux par l'analyse statistique des casses, mais également par la modélisation du fonctionnement du réseau (capacité de nouveaux branchements, d'extension, de la défense incendie, pression statique des réseaux, prévisions des consommations de chlore).

Le système d'information géographique ainsi décrit atteste de la connaissance approfondie du réseau par le SIEF, ce qui permet d'être en conformité avec la réglementation.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le schéma de distribution d'eau potable, d'acté sa mise à jour et son suivi dans le cadre du SIG du SIEF et de définir ainsi que les zones desservies sont celles situées à moins de 100m du réseau de distribution sous réserve de ses capacités hydrauliques.

A l'issue, M Le Président invite le Conseil Syndical présent à se prononcer sur ces éléments.

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

Les votes sont répartis comme suit :

22 Pour                      0 Contre                      0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président  
**M Serge MASBOU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

---

## DÉLIBÉRATION

Séance du 27 Février 2023

Date de convocation : 17 Février 2023

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Absent(s) : 9

Procuration : 3

Vote exprimés : 22

---

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de février à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

**Délégués présents** : M. Serge MASBOU, Président, Mme Anne TREBOSC, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, M. Olivier DELANGE, Mme Myriam DEMAEGDT, Mme Amélie DAVID, M. Claude JOULIE, M. Christian SAINT-AFFRE, M Bruno BURLET, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Francis FRANCOUAL, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES

**Absent(s) excusé(s)** : M. Hervé TASTAYRE, 1<sup>er</sup> Vice-président, M. Emmanuel DESTRUEL, Mme Marie Josée DOUCET, M. Sébastien ISSALIS.

**Maires présents** :

**Procurations** : M. Emmanuel DESTRUEL donne procuration à M. Eric CABRIT, Mme Marie Josée DOUCET donne procuration à M. Yves VILLE, M. Sébastien ISSALIS donne procuration à M. Serge MASBOU.

M. Christian GINIER a été nommé secrétaire de séance.

---

**Objet : Approbation du Compte de Gestion Exercice 2022 : BP 18201.**

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://.telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 1612-12, monsieur Le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur la délibération d'approbation des Compte de Gestion,

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

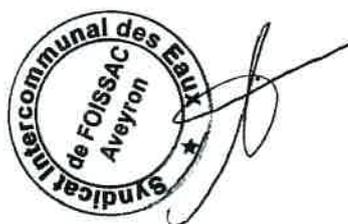
Les votes sont répartis comme suit :

22 Pour                      0 Contre                      0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président  
**M Serge MASBOU**



## DÉLIBÉRATION

Séance du 27 Février 2023

Date de convocation : 17 Février 2023

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Absent(s) : 9

Procuration : 3

Vote exprimés : 22

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de février à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

**Délégués présents** : M. Serge MASBOU, Président, Mme Anne TREBOSC, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, M. Olivier DELANGE, Mme Myriam DEMAEGDT, Mme Amélie DAVID, M. Claude JOULIE, M. Christian SAINT-AFFRE, M Bruno BURLET, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Francis FRANCOUAL, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES

**Absent(s) excusé(s)** : M. Hervé TASTAYRE, 1<sup>er</sup> Vice-président, M. Emmanuel DESTRUDEL, Mme Marie Josée DOUCET et M. Sébastien ISSALIS.

**Maires présents** :

**Procurations** : M. Emmanuel DESTRUDEL donne procuration à M. Eric CABRIT, Mme Marie Josée DOUCET donne procuration à M. Yves VILLE, M. Sébastien ISSALIS. donne procuration à M. Serge MASBOU.

M. Christian GINIER a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du Compte de Gestion Exercice 2022 : BP 18200.**

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC****Département de l'Aveyron**

Envoyé en préfecture le 13/03/2023  
Reçu en préfecture le 13/03/2023  
Affiché le  
ID : 012-200091627-20230227-01\_2023-DE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1612-12, monsieur le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur la délibération d'approbation des Comptes de Gestion,

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

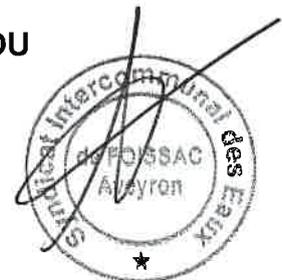
Les votes sont répartis comme suit :

22 Pour                      0 Contre                      0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président  
**M Serge MASBOU**



## DÉLIBÉRATION

Séance du 27 Février 2023

Date de convocation : 17 Février 2023

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Absent(s) : 9

Procuration : 3

Vote exprimés : 21

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de février à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

**Délégués présents** : M. Serge MASBOU, Président, Mme Anne TREBOSC, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, M. Olivier DELANGE, Mme Myriam DEMAEGDT, Mme Amélie DAVID, M. Claude JOULIE, M. Christian SAINT-AFFRE, M Bruno BURLET, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Francis FRANCOUAL, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES

**Absent(s) excusé(s)** : M. Hervé TASTAYRE, 1<sup>er</sup> Vice-président, M. Emmanuel DESTRUEL, Mme Marie Josée DOUCET et M. Sébastien ISSALIS.

**Maires présents** :

**Procurations** : M. Emmanuel DESTRUEL donne procuration à M. Eric CABRIT, Mme Marie Josée DOUCET donne procuration à M. Yves VILLE, M. Sébastien ISSALIS. donne procuration à M. Serge MASBOU.

M. Christian GINIER a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du Compte Administratif Exercice 2022 : BP 18200.**

Vu les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical n°2022-013 en date du 04 Avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du BP 18200,

Vu les délibérations du Conseil Syndical approuvant les différentes décisions modificatives 2022 du BP 18200,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Affiché le

ID : 012-200091627-20230227-02\_2023-DE

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU, Entendu l'exposé de M. Serge MASBOU, sur le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 125 002,70	G 1 187 073,79	G-A 62 071,09
	Section d'investissement	B 1 048 431,44	H 1 101 265,88	H-B 52 834,44

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 112 480,04 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 760 255,77 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 2 173 434,14	Q= G+H+I+J 3 161 075,48	=Q-P 987 641,34

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 532 891,44	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 532 891,44	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 1 125 002,70	= G+H+K 1 299 553,83	174 551,13
	Section d'investissement	= B+D+F 1 581 322,88	= H+J+L 1 861 521,65	280 198,77
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 706 325,58	= G+H+I+J+K+L 3 161 075,48	454 749,90

Le Président s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

Mme Anne TREBOSC invite le Conseil Syndical à se prononcer sur la délibération d'approbation des Comptes Administratifs,

Le Conseil Syndical prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi,

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

Les votes sont répartis comme suit :

21 Pour      0 Contre      0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président, **M Serge MASBOU**



## DÉLIBÉRATION

Séance du 27 Février 2023

Date de convocation : 17 Février 2023

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Absent(s) : 9

Procuration : 3

Vote exprimés : 22

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de février à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

**Délégués présents** : M. Serge MASBOU, Président, Mme Anne TREBOSC, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, M. Olivier DELANGE, Mme Myriam DEMAEGDT, Mme Amélie DAVID, M. Claude JOULIE, M. Christian SAINT-AFFRE, M Bruno BURLET, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Francis FRANCOUAL, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES

**Absent(s) excusé(s)** : M. Hervé TASTAYRE, 1<sup>er</sup> Vice-président, M. Emmanuel DESTRUEL, Mme Marie Josée DOUCET, M. Sébastien ISSALIS.

**Maires présents** :

**Procurations** : M. Emmanuel DESTRUEL donne procuration à M. Eric CABRIT, Mme Marie Josée DOUCET donne procuration à M. Yves VILLE, M. Sébastien ISSALIS. Donne procuration à M. Serge MASBOU.

M. Christian GINIER a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Affectation du Résultat Exercice 2022 : BP 18200.**

Vu les articles L 2311-5 et L 2311-11 du CGCT,

Vu la délibération 2023-002 du conseil syndical approuvant le compte administratif 2022 du BP18200 en date du 27 Février 2023, transmis à la préfecture le 13/03/ 2023.

M le Président soumet aux membres présent la proposition de l'affectation des résultats pour l'exercice 2022 suivante :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Affiché le

ID : 012-200091627-20230227-03\_2023-DE

CONSEIL SYNDICAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Reports**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	760 255,77
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	112 480,04

**Soldes d'exécution**

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	52 834,44
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	62 071,09

**Restes à réaliser**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	532 891,44
En recettes pour un montant de :	0,00

**Besoin net de la section d'investissement**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL SYNDICAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

**Compte 1068**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	100 000,00
---	------------

**Ligne 002**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	50 551,13
---	-----------

Monsieur Le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur la délibération d'approbation de cette affectation pour le BP 18200 sur l'exercice 2023,

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

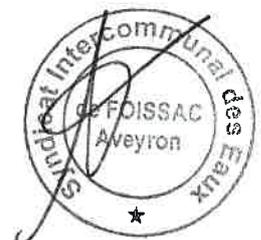
Les votes sont répartis comme suit :

22 Pour                      0 Contre                      0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président  
**M Serge MASBOU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

## DÉLIBÉRATION

Séance du 27 Février 2023

Date de convocation : 17 Février 2023

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Absent(s) : 9

Procurations : 3

Vote exprimés : 22

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de février à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

**Délégués présents** : M. Serge MASBOU, Président, Mme Anne TREBOSC, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, M. Olivier DELANGE, Mme Myriam DEMAEGDT, Mme Amélie DAVID, M. Claude JOULIE, M. Christian SAINT-AFFRE, M Bruno BURLET, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Francis FRANCOUAL, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES

**Absent(s) excusé(s)** : M. Hervé TASTAYRE, 1<sup>er</sup> Vice-président, M. Emmanuel DESTRUEL, Mme Marie Josée DOUCET, M. Sébastien ISSALIS.

**Maires présents** :

**Procurations** : M. Emmanuel DESTRUEL donne procuration à M. Eric CABRIT, Mme Marie Josée DOUCET donne procuration à M. Yves VILLE, M. Sébastien ISSALIS. donne procuration à M. Serge MASBOU.

M. Christian GINIER a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Vote du Budget Exercice 2023 : BP 18200.** Vu les articles L2312-1, L2312-2, et L 1612-1 du Code General des Collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022-021 approuvée par le conseil syndical en date du 21 Juin 2022, fixant les tarifs d'abonnement et de l'eau sur l'exercice 2023,

Vu la délibération 2023-003 approuvée par le conseil syndical en date du 27 Février 2023,

M. Le Président présente les éléments du budget primitif 18200 pour l'exercice 2023 à l'assemblée des membres présents, ainsi que les nouvelles propositions qui se résume comme suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>	
<b>EXPLOITATION</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	1 084 746,30	1 025 195,17
+		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 59 551,13
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		1 084 746,30	1 084 746,30
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	1 395 913,16	1 115 714,39
+		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	532 891,44	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 813 090,21
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		1 928 804,60	1 928 804,60
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		3 013 550,90	3 013 550,90

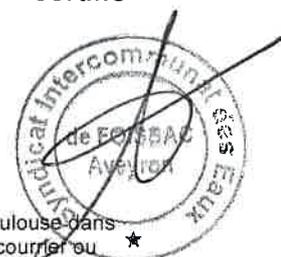
A l'issue, M Le Président invite le Conseil Syndical présent à se prononcer sur les éléments proposés et d'approuvé par chapitre ou par article les montants inscrits, Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

Les votes sont répartis comme suit :

22 Pour                      0 Contre                      0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.  
 Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président  
**M Serge MASBOU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://te.lerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

## DÉLIBÉRATION

Séance du 27 Février 2023

Date de convocation : 17 Février 2023

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Absent(s) : 9

Procuration : 3

Vote exprimés : 22

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de février à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

**Délégués présents** : M. Serge MASBOU, Président, Mme Anne TREBOSC, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, M. Olivier DELANGE, Mme Myriam DEMAEGDT, Mme Amélie DAVID, M. Claude JOULIE, M. Christian SAINT-AFFRE, M Bruno BURLET, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Francis FRANCOUAL, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES

**Absent(s) excusé(s)** : M. Hervé TASTAYRE, 1<sup>er</sup> Vice-président, M. Emmanuel DESTRUEL, Mme Marie Josée DOUCET, M. Sébastien ISSALIS.

**Maires présents** :

**Procurations** : M. Emmanuel DESTRUEL donne procuration à M. Eric CABRIT, Mme Marie Josée DOUCET donne procuration à M. Yves VILLE, M. Sébastien ISSALIS donne procuration à M. Serge MASBOU.

M. Christian GINIER a été nommée secrétaire de séance.

### **Objet : Tarification en cas de casse lors de travaux.**

Vu la réforme anti-endommagement mis en place en 2012

Vu le décret 2011-1241 du 5 Octobre 2011,

Vu les difficultés des agents tant administratif que technique a fait respecter le patrimoine de la collectivité,

Le président propose la mise en place de taxes forfaitaires dans le cadre des casses sur le réseau public du SIEF suite aux travaux.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC**  
**Le Garric - 12260 FOISSAC**

*Département de l'Aveyron*

Il indique que les montants proposés pourront être revu à tout moment sur les exercices et que ces taxes seront un complément des factures d'interventions (réparation déplacement Main-d'œuvre et ne substituent aucunement aux taxes prévues dans le décret précité.

Ces taxes pourront être cumulatives hormis la première.

Il présente la décomposition des taxes suivantes :

1. Absence de DT <sup>(1)</sup> et de DICT <sup>(1)</sup> .....	→	600 €
2. Non-Respect des prescriptions .....	→	200 €
3. Absence d'AIPR <sup>(1)</sup> .....	→	100€ / intervenant
4. Modification de l'emprise initiale .....	→	50 € /mètres linéaires
5. Intervention sur le réseau non autorisé.....	→	500€

(1) : DT et DICT = Déclaration de travaux et Déclaration Intention de Commencement de Travaux :

(1) AIPR = Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

A l'issue, M Le Président invite le Conseil Syndical présent à se prononcer sur les éléments proposés.

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité les tarifs.

Les votes sont répartis comme suit :

22 Pour                      0 Contre                      0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président  
**M Serge MASBOU**

